Soutien aux aidants

Les familles et les proches en soutien dans tous les actes de la vie quotidienne de personnes en perte d'autonomie, souffrante de maladie, en situation de handicap peuvent bénéficier de soutien associatif et d'aides financières. Vous n'êtes pas seul !



Qu'est-ce qu'un aidant ?

« Personne qui vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap », Article 51 de la loi du 28 décembre 2015 et relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Besoin de conseils, d'un accompagnement dans les démarches et un peu de répit, les organisme du territoire sont à votre écoute et vous accompagnent.

Les pôles autonomie territoriaux - Conseil départemental des Yvelines

Antenne de Mantes-la-Jolie : Immeuble Hermès
1, rue de la Somme
78200 MANTES-LA-JOLIE

Accueil physique
0 801 801 100 (numéro gratuit)
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, le vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 16h30.

La fédération ALDS : Aides aux aidant | Federation-alds.fr

Service AYDA : Action Yvelinoise développement d'aide aux aidants
25 avenue des aulnes 78250 Meulan-en -Yvelines
ayda@alds.org 01-34-74-80-60

Les plateformes d'accompagnement et de répit

Au niveau local
Plateforme d'accompagnement et de répit de Mantes-la-Jolie
8 rue Castor 78200 Mantes-la-Jolie
0130949984
Plateforme.mantes@fondationbellan.org

Au niveau national : ce que propose l'Etat

Des dispositifs d'aide et de répit

Il existe différentes solutions de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap, malades ou âgées :

- des places d’accueil de jour ou de nuit ;
- un hébergement en établissement ou en famille d’accueil ;
- un relai à domicile ;
- des séjours de vacances adaptés.

Vous pouvez prendre un congé de proche aidant et percevoir un soutien financier :

- L'allocation journalière de proche aidant (AJPA), mise en place depuis le 30 septembre 2020, s'adresse à toute personne résidant en France qui arrête ponctuellement, partiellement ou totalement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie

- L’Apa, l’AEEH, la PCH et bien d’autres aides peuvent aussi servir à financer des solutions de répit.

Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
75 avenue du professeur Emile Sergent
78680
Epône
Contact

Le centre communal d'actions sociales à votre écoute
0130950510
ccas@epone.fr